



Temps de travail illimité ?

Par **bmx66**, le **27/03/2012** à **13:51**

Bonjour,

Une question sur la référence au temps de travail :

Ci-dessous la clause présente dans mon contrat de travail:

"Les responsabilités confiées à Mr XXX impliquent une grande latitude et indépendance dans la gestion de son temps de travail et d'une large autonomie dans l'organisation de son travail, d'autant plus qu'une grande partie de son activité s'accomplit à l'extérieur de l'entreprise. Cette situation exclut toute référence possible à un horaire de travail."

Est-ce légal de ne pas faire référence à un contrat horaire (35 ou 39h) ou journalier ?
Cet engagement sans horaire peut-il se retourner contre moi, exemple : me demander de travailler 7 jours sur 7 ?

Merci pour vos renseignements.

Cordialement

Par **pat76**, le **27/03/2012** à **16:49**

Bonjour

C'est vous qui avez la gestion de vos horaires selon les termes de votre contrat.

Vous n'allez pas vous imposer de travailler 7 jours sur 7 ce qui serait illégal, un salarié ne pouvant travailler plus de six jours par semaine.

La durée légale est de 35 heures par semaine et 10 heures par jour.

Pour les cadres ayant un forfait annuel d'heures, vous pouvez faire 13 heures maximum par jour.

C'est à vous de gérer vos heures de travail et votre jour de repos.

Par **bmx66**, le **27/03/2012** à **17:28**

merci pour les précisions et la rapidité de votre réponse.

Cdt